

N° 199-2025

**Arrêté du maire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu les articles R 610-5, R 644-2 et R 644-3 du nouveau code pénal ;
- Vu la demande de **Monseigneur Jean-Yves MOLINAS, curé de Saint-Mandrier-sur-Mer d'allumer le feu pascal sur le parvis de l'église, le samedi 19 avril 2025 à 21h30 ;**
- Considérant la nécessité d'autoriser l'allumage d'un feu pascal sur le parvis de l'église, le samedi 19 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisateur est autorisé à allumer le feu pascal sur le parvis de l'église, le samedi 19 avril 2025 à 21h30.

ARTICLE 2 : L'organisateur sera tenu pour responsable de l'allumage et de l'extinction du feu.

ARTICLE 3 : La police municipale sera présente pour assurer la sureté de l'évènement.

ARTICLE 4 : L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'Etat d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « urgence attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir contre tout risque de véhicule bélier.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 avril 2025

Le maire,

**Par déléation,
Le Directeur Général des Services**

Claude PRIOL
Gilles VINCENT

